

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, GUYON Marie-Anne, POIDEVIN Catherine, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION-ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, ROLLAND Soizick, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentés : BONNAMY Dominique par POIDEVIN Catherine, BERTHAUD Nadine par ALLIAU Jean-Jacques, LE DEN Pierre par FAVREAU Christine

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : FAVREAU Christine

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2016

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- le 2 mai 2016 : Acquisition d'une tondeuse coupe frontale Grillo Type FD2200/4WD acquise à RAMET Motoculture de VIGNEUX DE BRETAGNE pour un montant de 26 500,00 € HT, soit 31 800,00 € TTC.

- le 2 mai 2016 : Reprise de la tondeuse GRIANNI FERRARI Type 4 de 2003 avec 2800 heures par RAMET Motoculture de VIGNEUX DE BRETAGNE pour un montant de 4 000 € net de taxe.

1 – P.L.U. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

(rapporteur Yvonnick AUBIN)

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 novembre 2011, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Sont rappelés les motifs de mise en œuvre de la révision :

- L'élaboration du PLU nous permettra de définir un véritable projet global d'aménagement et de développement du territoire communal, dans le respect des principes de développement durable fixés par la Loi SRU et le Grenelle de l'Environnement, à savoir l'équilibre entre l'urbanisation d'une part, et la protection des espaces agricoles, des paysages et des milieux naturels, d'autre part, mais également la gestion économe du sol, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et de la biodiversité.
- Il conviendra également de favoriser, par l'intermédiaire du PLU, les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques, commerciales, culturelles et sportives, de services, ainsi que d'équipements publics ou d'intérêt général.
- En outre, il convient de préciser que l'élaboration du PLU permettra de revoir certaines dispositions actuelles du POS qui apparaissent contradictoires avec les principes de développement durable en matière de densification urbaine et de lutte contre l'étalement urbain.
- Enfin, il est important de rappeler que le PLU qui sera élaboré par la Commune d'Avessac devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT du Pays de Redon et Vilaine).

La délibération du 17 novembre 2011 définissait les modalités de concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Les informations générales sur la concertation et le Plan Local d'Urbanisme et les documents référents au Plan Local d'Urbanisme de la commune (porter à la connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Des informations seront diffusées par le biais du bulletin municipal.
- Exposition en mairie des cartes et plans et documents relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Organisation d'une réunion publique d'information pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune. Le lieu et la date seront précisés par voie de presse le moment venu.
- Organisation d'une réunion publique d'information par secteur de la commune (la commune sera divisée en 2 secteurs) pour présenter le projet de règlement et ses documents graphiques. Les lieux, dates et heures seront précisés par voie de presse le moment venu.
- Des permanences seront organisées avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront communiqués par voie de presse.

Le Conseil Municipal avait également demandé que soient associés aux travaux d'études, les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer. Ces services ont été rencontrés à plusieurs reprises : le 30 septembre 2015 et le 24 mars 2016.

Avant la présentation du bilan de concertation, sont exposées les différentes étapes de la révision générale du PLU :

- Après mise en concurrence, l'agence CITTE CLAES est missionnée pour mener la procédure de révision.
- Travaux de diagnostic incluant l'étude d'évaluation environnementale.
- Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 26 juin 2013, débat suivi de deux débats complémentaires sur quelques points le 1^{er} juillet 2015 et le 21 avril 2016.
- Traduction réglementaire du projet de PLU (travaux sur le règlement et le plan de zonage).

Les modalités de concertation mises en œuvre sont exposées ci-dessous et détaillées en annexe :

- Mise à la disposition du public d'un registre de concertation en mairie depuis le 24 novembre 2011 sur lequel ont été inscrites 74 observations.
- Tout au long de la procédure de révision, du 17 novembre 2011 au 23 juin 2016, la population a été informée de l'avancement des travaux par insertion d'articles dans la presse locale, sur le site Internet de la commune d'Avessac, sur le panneau lumineux situé en centre-ville, par affichage en mairie.
- Mise en place d'une exposition permanente sur la synthèse du Diagnostic et le PADD ainsi que sur les éléments de débat complémentaire de celui-ci, en mairie qui a débuté le 04 mai 2013.
- Organisation de réunions publiques : le 13 juin 2013 présentant la synthèse du diagnostic, des enjeux du territoire et du PADD à la population (compte-rendu annexé) ; le 8 octobre 2015 présentant la traduction réglementaire du projet de PLU plus particulièrement sur la partie urbaine de la commune ; le 14 octobre 2015 présentant la traduction réglementaire du projet de PLU plus particulièrement sur la partie rurale de la commune (comptes rendus annexés).
- Organisation de deux séminaires avec des représentants de la société civile : le 28 septembre 2012 : celui-ci portait sur le fonctionnement de la zone rurale (constats, points forts, points faibles, vigilance) ; le

7 novembre 2012 : celui-ci portait sur le fonctionnement de la zone agglomérée (constats, points forts, points faibles, vigilance).

- Examen des 74 demandes de particuliers par la commission PLU, portant essentiellement sur la mise en constructibilité de terrains. Cet examen a porté sur une liste non nominative, au regard des objectifs exposés dans la délibération du 17 novembre 2011 et des contraintes réglementaires qui s'imposent au Plan Local d'Urbanisme.
- 2 permanences ont eu lieu les vendredis 10 et 17 juin 2016 de 17 h à 19 h. Les habitants ont pu échanger sur le projet de PLU. Les permanences ont été annoncées par voie de presse les 6 et 13 juin 2016 dans le journal Ouest-France, le 8 juin 2016 dans le journal Les Informations du Pays de Redon, le 13 juin dans le journal Presse Océan 14 personnes se sont exprimées lors de ces permanences.
- Organisation de deux réunions avec les Personnes Publiques Associées le 11 avril 2013 et le 27 mars 2015 (comptes rendus annexés).
- Association de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à l'élaboration du règlement et du travail sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

De même, des rendez-vous ont été accordés par le Maire, le 1^{er} Adjoint et le service d'urbanisme aux personnes qui en ont fait la demande.

Madame CITTE expose les principes de la traduction réglementaire du PLU. Est détaillée la vocation de chaque zone à l'appui du zonage :

LES ZONES URBAINES :

La commune d'Auessac compte quatre zones urbaines :

- La zone Ua est une zone urbaine dense correspondant au centre ancien du bourg. Elle englobe les abords de l'église et les maisons anciennes qui se caractérisent par un tissu urbain dense. Le caractère essentiel de la zone Ua est sa centralité et sa densité : constructions en alignement de l'emprise publique, et en continuité d'une limite séparative à l'autre, fronts urbains affirmés et implantations de volumes bâtis plus importants que dans les autres zones urbaines.
- La zone Ub se distingue de la zone Ua par un tissu urbain plus lâche où l'implantation des bâtiments est en retrait de la voirie et des limites séparatives ; il y a un degré de "végétalisation" plus important, une vocation quasi-exclusive d'habitat, des volumes bâtis moins importants. Outre la construction d'habitations, la construction d'activités (bureaux, services...) liées aux habitations y est possible, sous réserve que ces activités ne soient pas nuisantes et polluantes pour la vocation dominante d'habitat.
- La zone Ue est une zone où doivent trouver place les activités économiques (artisanat, bureaux, services,...) qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitation. La zone Ue ne permet pas le commerce de proximité afin de préserver celui du centre bourg.
- La zone Ul est une zone destinée à recevoir des équipements publics ou collectifs, d'intérêt général, les activités culturelles, sportives et de loisirs.

LES ZONES À URBANISER

- La zone 1AUa est réservée à l'urbanisation future essentiellement sous forme d'habitat. Elle englobe des terrains qui sont dotés d'équipements, l'ensemble des réseaux étant présents à proximité. Il convient d'y éviter les constructions anarchiques et d'y rendre obligatoire la création d'opération d'ensemble permettant un développement rationnel et cohérent de l'agglomération. Il y a deux zones 1AUa, la zone de la Communais et celle du Clos Berthelot, chacune faisant l'objet d'une OAP: zone à urbaniser à vocation d'habitat
- La zone 1AUe est réservée à l'urbanisation future à vocation d'activités économiques (artisanats, services, etc.) qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitation. Elle englobe des terrains qui ne sont pas dotés d'équipements, mais ces derniers passent à proximité, en capacité suffisante pour permettre l'accueil des constructions futures. Il convient d'y interdire les habitations, les commerces de proximité et les activités industrielles.

- La zone 2AU est réservée à l'urbanisation future. Les réseaux existent à la périphérie immédiate de ces zones, mais en capacité encore insuffisante. C'est pourquoi cette zone est « fermée à l'urbanisation » et pourra à l'avenir être « ouverte » par le biais d'une révision ou d'une modification du PLU.

La zone 2AU comprend :

- une zone 2AU à vocation d'habitat à la Communais
- une zone 2AU à vocation d'habitat au Saut du Chevreuil
- La zone 2AUf est réservée à l'urbanisation future. Les réseaux existent à la périphérie immédiate de ces zones, mais en capacité encore insuffisante. C'est pourquoi cette zone est « fermée à l'urbanisation » et pourra à l'avenir être « ouverte » par le biais d'une révision ou d'une modification du PLU. La zone 2AUf a vocation à accueillir l'extension de la zone des Bauches.

LES ZONES AGRICOLES

La zone A comprend 7 zones :

- A, zone ayant pour vocation d'accueillir les activités agricoles, les bâtiments d'exploitation et le maintien des hameaux existants. Cette zone correspond à la zone NCa du POS.
- Ai, zone à protéger en raison de la valeur agricole, constructible dans le respect du PPRI et des Atlas des zones inondables.
- Ab, zone agricole non constructible, correspondant aux espaces de transition entre la zone agglomérée et la zone agricole voisine.
- Ac, zone agricole à protéger en raison de la valeur agricole, de captage d'eau potable.
- Ah1, zone de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité constructible. Secteur de village constructible en dents creuses.
- Ah2, zone de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité constructible où seules sont autorisées les extensions des activités économiques existantes.
- Ax, zone de dépôt de fonderie.

LES ZONES NATURELLES

Les zones N correspondent aux zones naturelles et forestières. Ce sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

La commune d'Avessac compte trois types de zones naturelles :

- les zones Ns, naturelles strictes de protection des paysages et milieux naturels de qualité, notamment au regard du réseau hydrographique, des zones humides, des zones tampons, des continuités écologiques... Cette zone correspond à la zone NDa du POS.
- les zones Nsi, naturelles strictes de protection des paysages et milieux naturels de qualité, notamment au regard du réseau hydrographique, des zones humides, des zones tampons, des continuités écologiques ayant un caractère inondable. Cette zone est créée par la présente révision.
- La zone Nf, zone d'exploitation forestière. Cette zone est créée par la présente révision.

De même les principes du repérage des éléments patrimoniaux sont exposés : permettre une évolution du patrimoine bâti par changement de destination.

Madame CITTE expose ensuite le tableau des demandes à l'appui du plan de zonage

Le bilan de la concertation :

- ⇒ Les modalités énumérées ci-dessus répondent à celles approuvées par l'assemblée délibérante le 17 novembre 2011.
- ⇒ La commission PLU a été très active tout au long de la procédure. Le Conseil Municipal a été informé régulièrement des avancées des travaux de la commission.
- ⇒ Les demandes de particuliers, réceptionnées et enregistrées depuis le 24 novembre 2011 par le service d'urbanisme, portaient de manière générale sur le classement de terrains en zone constructible. Un avis défavorable a été émis à certaines demandes puisque la politique en vigueur en matière d'économie d'espace et de réduction de la consommation d'espace agricole et les orientations du SCoT n'autorisent pas le développement des hameaux constitutifs d'extension. De même, la protection des espaces agricoles et naturels a impacté plusieurs secteurs sur lesquels portaient certaines demandes.
- ⇒ L'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) a été convié à deux réunions :
 - Le 11 avril 2013, pour présentation du Diagnostic et du PADD
 - Le 27 mars 2015 pour la traduction réglementaire du projet

Les thèmes majeurs abordés par les PPA étaient :

- ↳ Le recalage du périmètre des zones économiques de compétence CCPR : au Sud du bourg à vocation artisanale, le long de la RD 164 au niveau des Bauches à vocation industrielle.
- ↳ Le classement des boisements.
- ↳ La définition des STECAL et la notion de changement de destination ainsi que la traduction réglementaire de ceux-ci (zonage et règlement).
- ↳ A été souligné par l'ensemble des PPA, le réel effort de la commune pour réduire la consommation d'espace et aller dans le sens du recentrage de l'urbanisation sur la zone agglomérée.

Suite à ces remarques, deux réunions avec la DDTM ont été organisées les 30 septembre 2015 et 24 mars 2016. Un travail de recadrage du projet de territoire a aussi été mené et les dispositions réglementaires ont été affinées pour répondre aux attentes des services d'État : redéfinition des périmètres de zones économiques en tenant compte de diverses contraintes dont l'existence des zones humides, encadrement et limitation de la production d'habitat dans les hameaux. De même a été mené un inventaire des éléments patrimoniaux pouvant changer de destination et ce dans le respect des objectifs du PADD.

Monsieur le Maire souligne que le projet de PLU présente une diminution significative des zones constructibles en zone rurale. En effet, l'objectif du PLU est de s'inscrire dans une démarche conforme aux Lois Grenelle et ALUR.

- ⇒ La réunion publique, organisée le 13 juin 2013, avait pour objet de présenter de manière synthétique le Diagnostic et de manière détaillée le PADD à la population. Une soixantaine de personnes était présente et a été invitée à s'exprimer à la suite de cette présentation. Durant le temps d'échange, aux questions posées, les élus et le cabinet d'études CITTE CLAES ont indiqué certains aspects « techniques » de la procédure comme la teneur du PADD, la notion de densité, de dents creuses, de constructibilité dans les hameaux, de consommation d'espace... ; ils ont souligné les contraintes réglementaires et les orientations supra-communales que le projet de PLU doit respecter, à l'exemple de la densité et de la constructibilité dans les STECAL.
- ⇒ La réunion publique, organisée le 8 octobre 2015, avait pour objet de présenter de manière synthétique la traduction réglementaire du projet de PLU surtout sur la partie rurale du territoire. Une quarantaine de personnes était présente et a été invitée à s'exprimer à la suite de cette présentation. Durant le temps d'échange, les élus et le cabinet d'études CITTE CLAES ont répondu aux questions portant sur la constructibilité dans les hameaux, à la possibilité des changements de destination, ainsi que sur la constructibilité des zones IAU.
- ⇒ La réunion publique, organisée le 14 octobre 2015, avait pour objet de présenter de manière synthétique la traduction réglementaire du projet de PLU surtout sur la partie agglomérée du territoire. Une trentaine de personnes était présente et a été invitée à s'exprimer à la suite de cette présentation. Là aussi, les élus et le cabinet d'études CITTE CLAES ont apporté des réponses aux interrogations sur la constructibilité de certains secteurs de la zone agglomérée, et sur la notion de STECAL.

Monsieur Le Maire souligne que cette concertation a permis à la population et aux personnes concernées de prendre connaissance du projet et d'exprimer leurs observations, suggestions et requêtes. Il considère ce bilan positif et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

La concertation ainsi que les travaux d'études menés par l'agence CITTE CLAES en lien avec le comité de pilotage du PLU, ont abouti à l'élaboration du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du plan de zonage.

Ces documents traduisent les objectifs exposés dans la délibération du 17 novembre 2011 et plus précisément :

- La prise en compte des objectifs nationaux en matière d'organisation spatiale et des orientations du SCoT, notamment en matière de densification en zone agglomérée et de limitation de la production de logements dans les hameaux.
- La compatibilité avec les normes juridiques supérieures (ensemble des dispositions insérées dans le « porter à connaissance » transmis par la Préfecture de Loire Atlantique).
- La prise en compte des dispositions des Lois Grenelle I et II et ALUR.
- La compatibilité avec le projet de Plan de Zonage d'Assainissement révisé et arrêté parallèlement à la présente révision.
- L'intégration des travaux portant sur les espaces boisés par la commission PLU et ajout d'espaces boisés remarquables, d'arbres remarquables et de haies bocagères à protéger.
- L'intégration de l'inventaire du bâti patrimonial en vue de sa préservation notamment par de possibles changements de destination.
- L'évolution des zones urbanisées et urbanisables, agricoles, naturelles et celles destinées aux activités professionnelles, notamment par :
 - la maîtrise de l'étalement urbain par la recalibrage des zones à urbaniser.
 - l'intégration de l'inventaire des zones humides réalisé à l'échelle communale simultanément à la présente révision.
 - en parallèle d'un travail sur la maîtrise de la densification en zone agglomérée au niveau des dents creuses.
 - l'intégration des différentes servitudes de protection environnementale, notamment le site Natura 2000 et les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- La prise en compte de zones de développement économique de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR): au Sud du bourg à vocation artisanale, le long de la RD 164 au niveau des Bauches à vocation industrielle.
- La nécessité de revoir certaines règles pour adapter le règlement à l'évolution de l'architecture, aux objectifs de densification, pour rendre plus lisibles certaines dispositions, et permettant la mise en œuvre du projet communal.
- L'intégration de certaines demandes de particuliers, recevables au regard des dispositions réglementaires et normes supra-communales.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments précités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et R 123-1 et suivants,

Vu le plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juin 1997, modifié le 18 mai 2000 et le 24 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU, en date du 28 novembre 2007,

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 15 mars 2011 annulant le PLU et réinstaurant l'application du POS précédent,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2011, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en séance du Conseil Municipal le 26 juin 2013, suivi de deux débats complémentaires sur quelques points le 1^{er} juillet 2015 et le 21 avril 2016,

Vu le bilan de concertation,

Vu le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes : le rapport de présentation (dans lequel est insérée l'étude d'évaluation environnementale), le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les documents annexes,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de PLU à l'avis des Personnes Publiques Associées qui disposeront d'un délai d'examen de trois mois, à compter de la date de transmission du dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Sous-Préfet de Loire-Atlantique
- Services de l'État (DDTM – DREAL – DRAC)
- Communauté de Communes du Pays de Redon
- Syndicat mixte du SCoT du Pays de Redon
- Conseil Départemental de Loire Atlantique
- Conseil Régional des Pays de Loire
- Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Agence Régionale de la Santé
- Communes et EPCI limitrophes

Le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie, au service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf du lundi 11 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016 où la Mairie sera fermée l'après-midi.

Au terme du délai de consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique en mairie d'Avessac, pendant un mois. Les remarques des PPA seront remises au Commissaire Enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, ainsi que toute correspondance déposée ou réceptionnée en mairie à son attention. A l'achèvement de l'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions. Si l'avis du Commissaire est favorable, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU en intégrant d'éventuels ajustements issus des remarques des PPA ou de l'enquête publique (sans remise en cause du projet).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

2 – INSTRUCTION DE L'URBANISME – CONVENTION ADS

(rapporteur Yvonnick AUBIN)

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L5211-4-2 du C.G.C.T, pour pallier au désengagement de l'Etat.

Ce service a pour mission l'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Les communes ont souhaité conserver l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et des déclarations préalables les plus simples et confier à la C.C.P.R l'instruction des autres actes à savoir, les certificats d'urbanisme opérationnel (Cub), les déclarations préalables dites « complexes », les permis de construire, d'aménager et de démolir.

Une convention, signée entre la Communauté de Communes et la Commune, a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service. Celle-ci prévoit une répartition précise des tâches incombant à la Commune et à la C.C.P.R, étant

précisé que la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive du maire.

Chacune des communes concernées a versé une contribution financière relative aux charges de fonctionnement du service engagées à compter du 1^{er} juillet 2015. Le montant de cette contribution a été calculé sur la base d'un tarif par type d'acte en janvier 2016.

La présente convention entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier avait un caractère expérimental, et il avait été prévu qu'elle soit remplacée par une nouvelle convention. Cette nouvelle convention opère le transfert des charges d'investissement de la CCPR aux communes et modifie les moyens humains du service.

Pour cela un bilan portant sur les modalités de financement ainsi que sur le fonctionnement du service a été réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- d'approuver la présente convention
- d'approuver le mode de financement du service commun tel que précisé dans la convention
- d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention

3 - PRIX DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Vu le coût de revient d'un repas calculé avec les charges inhérentes au restaurant municipal d'un montant de 6,43 €

Vu la proposition de la commission des finances en date du 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2016 aux montants suivants :

Repas pour les enfants préinscrits	3,10 €
Repas occasionnel	4,20 €
Repas adulte	6,40 €
Repas annulé pour les enfants préinscrits.....	1,55 €
Repas pour les enfants dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	3,60 €
Repas annulé pour les enfants préinscrits dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	1,80 €

4 – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 9 juin 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Imputations	Désignation	Budget précédent	Modifications	Budget modifié
2033 R- Oif	Frais d'insertion	0,00	387,76	387,76
21571 R - Oif	Matériel roulant	0,00	-387,76	-387,76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

5 – BUDGET LOCATIF - DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 9 juin 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Imputations	Désignation	Budget précédent	Modifications	Budget modifié
002- RrF	Solde d'exécution de n-1	128 698,05	- 10 000,00	118 698,05
1068 - RrF	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	+ 10 000,00	+ 10 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

6 - PARTICIPATION à l'AMICALE des TERRITORIAUX du PAYS de REDON

(rapporteur Marie-Anne GUYON)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Commune d'AVESSAC adhère depuis le 16 décembre 2002 à l'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon. Cette amicale est constituée en association et composée d'élus nommés et de personnels communaux.

L'amicale des territoriaux de Redon organise aux profits des agents municipaux des actions à caractère social (chèques vacances, voyages, arbre de Noël, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 2 absentions de verser pour l'année 2016 la participation de 1 805 euros à cette association soit 95 euros par agent.

7 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 octobre 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 20 à 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2016, afin d'adapter ce poste aux missions effectuées par l'agent et continuer ainsi d'assurer le bon fonctionnement des services de la mairie.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 19h45 à 22 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2016, afin d'adapter ce poste aux missions effectuées par l'agent et continuer ainsi d'assurer le bon fonctionnement des services de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter de 8 heures la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour arriver à 28 heures hebdomadaire.

- d'augmenter de 2 heures 15 la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour arriver à 22 heures hebdomadaire.

- d'adopter le tableau des effectifs récapitulatif suivant :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	EFFECTIFS		
			Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Attaché Territorial	A	0	1	0	0
Rédacteur territorial	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 (28 h)
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	(32 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	(33 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (28 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	0	1	1 (31 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (22 h)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (9,41 h)
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent social 1 ^{ère} classe	C	0	0	1	1 (23,53 h)
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (33 h)
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 (22,69 h)
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	(8 h)
FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE et BIBLIOTHEQUE					
Adjoint territorial du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1 (30 h)

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Dimanche 26 juin – Consultation sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur la commune de Notre Dame-des-Landes
- Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- Elections législatives : 11 et 18 juin 2017
- Elections sénatoriales : 24 septembre 2017

Prochains conseils municipaux

- Jeudi 22 septembre ou 29 septembre 2016 – 20 h
- Jeudi 3 novembre 2016 – 20h
- Mardi 13 décembre 2016 – 20h